

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin Neel, responsable des services techniques municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la désinstallation des illuminations des fêtes de fin d'année, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement seront interdits de manière temporaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **au cours de la période du lundi 6 janvier 2025 à 8H00 jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 17H30.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 janvier 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0002

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du 21 mars au 30 mars 2025, le stationnement sera interdit allée du Parc dans sa partie comprise entre France Travail et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers :

Le samedi 29 mars 2025 de 20 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0003

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Fête de la Gare 2025** qui se déroulera à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante,

* La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le jardin public (côté Ouest) du **mardi 18 mars 2025 - 19H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

* La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **mardi 18 mars 2025 - 19H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

* Le stationnement et la circulation seront exclusivement réservés aux forains sur la place des Fayettees du **vendredi 14 mars 2025 - 19H00 au vendredi 04 Avril 2025 - 20H00.**

* Les services de sécurité, les entreprises ainsi que les riverains de la place des Fayettees ne sont pas assujettis au présent règlement.

* Trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des Mascottes au-devant du n°37 avenue du 11 novembre **le samedi 22 mars 2025 de 8H00 à 23H00.**

* Le stationnement et la circulation seront également réglementés de la façon suivante rue Pierre de Nolhac et Esplanade Robert Lacroix :

* Stationnement et circulation interdits, du **mardi 18 mars 2025 à 8H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

Les services de sécurité, d'EDF ainsi que les riverains de la rue Pierre de Nolhac ne sont pas assujettis au présent règlement.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 janvier 2025

Le Maire
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0004

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur Rodolphe MOREAU, Directeur des Services Techniques, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250106-AR20250004-AI
Reçu le 07/01/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0005

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mr *Jonathan FURETAS*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection d'un bâtiment, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements au-devant du n°11 rue des Allées, **du mercredi 15 janvier 2025 à 7h00 jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 à 20h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

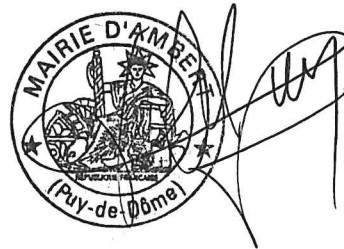
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0006

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de l'avenue des Croves du Mas (RD106) comprise entre la rue Alexandre Vialatte et la rue de Villeneuve :

- la chaussée sera rétrécie, le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées maximums au cours de la période comprise entre le mardi 20 janvier 2025 à 8h00 et le vendredi 21 février 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

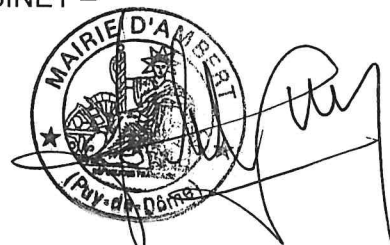
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0007

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Tracto Services TP*, représentée par Monsieur Rémy Bonnet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°5 rue de la Masse :

- stationnement des véhicules interdit et chaussée rétrécie,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 27 janvier 2025 à 7h00 et le vendredi 31 janvier 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 31 janvier 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0008

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur les places suivantes **au cours de la période du mardi 20 au jeudi 23 janvier 2025, entre 8h00 et 18h00** :

- sur la place Georges Courtial,
- sur la place du Commandant Henri Monnet.

Sur chacune de ces zones de chantier, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

